



## Travail à temps partiel - salaire

Par **gaelle2706**, le **01/09/2011** à **12:26**

Bonjour,

Je viens sur ce forum chercher quelques conseils: Ma mère est concierge et veint de reprendre le travail après un long arrêt maladie de plus de 6 mois.

Elle a du se faire opérer en juin d'une sciatique importante. Pour info elle a, il y a 3 ou 4 ans déjà, été arrêté pour une opération importante du dos sur une même période.

Aujourd'hui elle reprend le travail avec une première visite auprès d'un medecin de la sécurité sociale qui l'autorise à reprendre en temps partiel soit plus de ménage uniquement du bureau. Son employeur vient de lui annoncer qu'il refusait du coup de lui payer la partie de salaire qui leur revenait comme il y a 4 ans, mais uniquement à hauteur de 3h par jour (temps de travail qu'ils ont eux même estimé) sous pretexte que ca leur revenait trop cher d'employer en plus une société pour la remplacer sur la partie qu'elle ne pourrait faire.

Je suppose que cette attitude est loin d'être très honnête, savez comment nous pouvons faire pour nous défendre?

Merci infiniment pour votre aide,

Cdt

Gaelle

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:32**

Bonjour

Votre mère a vu le médecin du travail pour la visite médicale de reprise après un arrêt

supérieur à 21 jours à la médecine du travail.

Seul le médecin du travail peut décider si votre mère est apte ou inapte à reprendre son emploi.

Son employeur est un syndicat de co-propriétaires ou un particulier?